

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/247

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX
DE LA CONTRE ALLEE DU BOULEVARD JEAN JAURES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée mardi 18 mars 2025 et le mercredi 17 septembre 2025, par le demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Madame Sophie ELGRABLI – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL sur la contre-allée du boulevard Jean JAURES ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public a eu lieu du lundi 2 juin 2025 au vendredi 29 aout 2025 et du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÈTE

Article 1 : Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 29 aout 2025 et du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025, la contre-allée du boulevard Jean Jaurès entre le numéro 14 et 16 du boulevard Jean JAURES, a été neutralisée avec une circulation et un stationnement interdit durant toute la période des travaux. Le stationnement n'a été autorisé qu'au droit du chantier pour les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 : La réalisation des travaux a dû être fait conformément à l'arrêté ST/2025/118 délivré en date du 27 mai 2025 pour la période du lundi 2 juin 2025 au vendredi 29 aout 2025 et de l'arrêté ST/2025/211 délivré en date du 19 septembre 2025 pour la période du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 1^{er} octobre 2025, aux les demandeurs et au bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Les autorisations font l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2024/099 du 4 décembre 2024 :

Pour l'arrêté ST/2025/118 pour la période du lundi 2 juin 2025 au vendredi 29 aout 2025

Frais de dossier :31,22 €

Occupation domaine public : 0.51 € x 287.68m² x 89 jours = 13 057 ,80€

Sous- total = 13 089,02€

Pour l'arrêté ST/2025/211 pour la période du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 1er octobre 2025

Frais de dossier :31,22 €

Occupation domaine public : 0.51 € x 287.68m² x 10 jours = 1 467,17€

Sous- total = 1 498,39€

Soit un montant total de 14 587,40€

Cette somme sera à régler au **Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON**, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Madame Sophie ELGRABLI, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le vendredi 14 novembre 2025.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD